Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DDEHU_26_07_05-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 3 juillet 2026, s'est réuni à Douarnenez, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 25
Jocelyne POITEVIN, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Françoise LAOUÉNAN – LE LEC, Gildas HÉMERY, Marie-Pierre GUILCHER, Françoise PENCALET, Gaëtan OLIVIER, Marine GONIDEC, Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Yves TYMEN, Marc RAHER, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Isabelle STEFANUTTI, Julien LAOUÉNAN, Henri SAVINA, Marie-Pierre COSQUER.
Pouvoirs : Christelle DRÉANO, pouvoirs à Françoise LAOUÉNAN – LE LEC
François PHILIPPE, pouvoirs à Marie-Pierre GUILCHER
Sylvie VIGOUROUX-BUREL, pouvoirs à Jocelyne POITEVIN
Catherine LAMOUR – GENTRIC, pouvoirs à Marie-Pierre COSQUER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA

Excusé : Jean-Loup THIVET

Secrétaire de séance : Françoise LAOUÉNAN – LE LEC

DELIBÉRATION N° DDEHU-26-07-05

OBJET : Désignation des membres de la SAC Bretagne Ouest Habitat (BOH).

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 423-1-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu l'agrément accordé le 5 décembre 2023 par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à la société anonyme de coordination « Bretagne Ouest Habitat » ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société anonyme de coordination « Bretagne Ouest Habitat » ;

Considérant que, conformément aux dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, les organismes Finistère Habitat, Douarnenez Habitat et l'OPAC de Quimper Cornouaille se sont regroupés afin d'atteindre le seuil réglementaire de 12 000 logements, sous la forme d'une société anonyme de coordination (SAC) dénommée « Bretagne Ouest Habitat », agréée le 5 décembre 2023 ;

Considérant que le capital social de cette société, initialement réparti entre les trois organismes précités, a évolué à la suite du retrait de l'OPAC de Quimper Cornouaille, conformément à la délibération de son conseil d'administration en date du 20 mars 2024 ;

Considérant qu'à l'issue des négociations intervenues, Finistère Habitat et Douarnenez Habitat ont acquis les actions détenues par l'OPAC de Quimper Cornouaille, portant la répartition du capital à 65 % pour Finistère Habitat (2 405 actions) et 35 % pour Douarnenez Habitat (1 295 actions), sur la base de la valeur nominale des actions ;

Considérant qu'en application du pacte d'actionnaires et des dispositions de l'article L. 423-1-2 du Code de la construction et de l'habitation, la société est administrée par un

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260709-DDEHU_26_07_05-DE

directoire et un conseil de surveillance chargé d'exercer le contrôle permanent de la gestion de la société ;

Considérant que le conseil de surveillance est composé de vingt-deux membres, répartis entre les associés selon des modalités visant à garantir un équilibre de la gouvernance, et comprenant notamment des représentants des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à Douarnenez communauté de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette instance ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 juillet 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DÉSIGNER** deux représentants de Douarnenez communauté appelés à siéger au sein du conseil de surveillance de la société anonyme de coordination « Bretagne Ouest Habitat », dans le cadre des dispositions prévues par les statuts et le pacte d'actionnaires :
  - M. Marc RAHER
  - Mme Marine GONIDEC,
- **PRÉCISER** que ces représentants exerceront leur mandat au sein d'un conseil de surveillance chargé d'assurer le contrôle permanent de la gestion de la société par le directoire, conformément aux dispositions légales en vigueur,
- **AUTORISER** Mme la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 9 juillet 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

Le secrétaire,
Françoise LAOUÉNAN – LE LEC